

MAIRIE DE
SORANS – LES – BREUREY
téléphone/fax : 03 84 91 73 38
MEL : mairie.soranslesbreurey@orange.fr

PROCES VERBAL de CONSEIL MUNICIPAL du 3 octobre 2023 à 20 h 00 – Séance ordinaire

Présents : Messieurs ADAM Mathieu, ARNOULD Jean Marie, CHAVY Jacques, DEMOULIN Guy, FRANCOIS Eric, MAIRE Sébastien et MARCHAL Jacques.

Absents excusés : Mesdames DEBUIRE Frédérique, PARIS-BAULARD Joëlle (procuration donnée à Monsieur MAIRE Sébastien), PREZIOSA Elisabeth et Monsieur BOURGEOIS Stéphane.

Monsieur CHAVY Jacques est désigné secrétaire.

Date de la convocation : 27 septembre 2023.

Le Maire donne lecture du projet de procès-verbal du conseil municipal du 5 septembre 2023 et, en l'absence de remarques, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1. Règlement d'Affouage Hiver 2022 / 2023 :

Suite à une information écrite délivrée à l'ensemble de la population, le Maire indique au Conseil le nom des 21 habitants souhaitant bénéficier d'une part pour la campagne d'affouage de l'hiver 2023 / 2024 (comprenant des branchages sur les parcelles N° 2, 3 et 27af ainsi que des petits pieds sur les parcelles 4, 11 et 35) puis il présente le Règlement d'affouage sur pied.

Les principales dispositions à respecter, y compris les annexes portant sur les engagements du bénéficiaire, les prescriptions particulières à respecter lors de l'exploitation, les conseils de sécurité, les engagements de la commune au titre de la certification PEFC et les consignes du Règlement national d'exploitation forestière visant à conserver et protéger le domaine forestier communal sont présentés à cette occasion.

Il rappelle que comme à chaque exercice, il y a lieu de désigner trois garants. Messieurs CHAVY Jacques, DEMOULIN Guy et FRANCOIS Eric présentent spontanément leur candidature pour assurer cette mission.

Il indique également que, depuis la décision prise lors du Conseil du 22 septembre 2021 (point n° 3 de l'ordre du jour), la taxe d'affouage est fixée à 5,00 € du stère et propose au Conseil de valider l'ensemble des conditions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Valide la liste des 21 habitants souhaitant bénéficier d'une part d'affouage pour la campagne de l'hiver 2023 / 2024,
- Valide le Règlement d'affouage sur pied, ainsi que l'ensemble de ses annexes, élaborés pour la campagne 2023-2024,
- Acte les candidatures de Messieurs CHAVY Jacques, DEMOULIN Guy et FRANCOIS Eric aux postes de garants et les valide,
- Confirme la fixation de la taxe d'affouage à 5.00 € par stère,
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

2. Adhésion au service de médecine préventive du CDG de Haute-Saône (période 2024-2026) :

Le Maire rappelle que chaque collectivité territoriale doit mettre à la disposition de ses agents les services de médecine professionnelle et préventive en vertu de l'article 11 du décret 85-603 et indique que le Centre de Gestion de la Haute-Saône dispose des moyens humains, logistiques et matériels lui permettant d'assurer ces missions pour le compte des collectivités territoriales.

A cet effet, il propose au Conseil de valider l'inscription de la commune au dit service de médecine professionnelle et préventive sur les bases suivantes :

- Vu le Code du Travail,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

3. Certification PEFC de la gestion durable de la forêt communale :

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

1. décide d'adhérer à PEFC BFC en :

- **inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique.**
- signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
- s'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016
- s'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans.
- signalant toute modification concernant la forêt de la Commune.
- respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.

2. demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de sa participation à PEFC ;

et autorise le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

4. DM N° 2 & « 3 / 2023 :

A) DM N° 2 / 2023 : Prorata intérêts 2023 prêt relais :

Le Maire indique que lors du vote par le Conseil du budget primitif 2023, une somme de 1 000.00 € a été forfaitairement affectée au règlement d'intérêts à prévoir pour un prêt relais envisagé à l'époque.

Or, ce financement a effectivement été souscrit courant septembre suite à validation du Conseil lors de sa séance du 5 septembre 2023.

Il précise qu'en tenant compte :

a) des données réelles, il y a lieu de prévoir un prorata d'intérêts estimés pour 2023 à environ 5324.00 € se décomposant comme suit : $400\,000.00 \text{ €} \times 4.54 \% \times 107 \text{ jours} / 365 = 5\,323.62 \text{ €}$,

b) du retard de livraison de la Mairie impliquant une inauguration plutôt début 2024 et un report des frais liés à cette manifestation, il s'avère possible d'affecter une partie des fonds initialement prévus (6 000.00 €) pour effectuer une compensation comptable sur les bases suivantes :

- Débit : Section de Fonctionnement colonne Dépenses : Article 6232 Cérémonies pour la somme de 4 325.00 €,

- Crédit : Section de Fonctionnement colonne Dépenses : Article 66111 Frais bancaires pour la somme de 4 325.00 €

En conséquence, le Maire propose au Conseil de valider la passation des écritures rectificatives adéquates.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la nécessité d'allouer une réserve estimée à 4 325.00 € afin d'assurer le paiement du prorata d'intérêts à devoir sur 2023 au titre du prêt relais de 400 000.00 € validé en séance ordinaire du 5 septembre 2023,

- Valide la DM N° 2/2023 prévoyant la passation des écritures suivantes :

❖ Débit : Section de Fonctionnement colonne Dépenses : Article 6232 Cérémonies pour la somme de 4 325.00 €,

❖ Crédit : Section de Fonctionnement colonne Dépenses : Article 66111 Frais bancaires pour la somme de 4 325.00 €

ET autorise le maire à signer tout document afférent à cette décision.

B) DM N° 3 / 2023 : Réaffectation du prêt relais :

Le maire indique qu'il convient d'affecter le prêt relais d'un montant de 400 000.00 € validé par le Conseil en date du 5 septembre 2023 (point N° 10 de l'Ordre du Jour) de telle sorte qu'il intègre l'opération de rénovation énergétique de la Mairie.

A cet effet, il propose de valider l'écriture suivante :

- Débit : Section d'Investissement colonne Dépenses : Article 16 Emprunt pour la somme de 400 000.00 €,

- Crédit : Section d'Investissement colonne Recettes : Article 21 Immobilisations en cours pour la somme de 400 000.00 €

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la nécessité d'affecter le montant du prêt relais de 400 000.00 € validé en point N° 10 de l'ordre du jour de la séance du 5 septembre 2023 à l'opération de rénovation énergétique de la Mairie en cours,

- Valide la DM N° 3/2023 prévoyant la passation des écritures suivantes :

❖ Débit : Section d'Investissement colonne Dépenses : Article 16 Emprunt pour la somme de 400 000.00 €,

❖ Crédit : Section d'Investissement colonne Recettes : Article 21 Immobilisations en cours pour la somme de 400 000.00 €

ET autorise le maire à signer tout document afférent à cette décision.

5. Chantier Fontaine Ronde : Validation remboursement de débours occasionnés :

Le Maire rappelle au Conseil que, lors de l'établissement du Budget Primitif 2023, une somme évaluée forfaitairement à 200.00 € à été affectée à la couverture des débours assumés personnellement par Monsieur Stéphane BOURGEOIS afin de faciliter la réalisation de la restauration de la Fontaine Ronde.

Il précise que la prise en charge par la commune des consommations assumées par Mr BOURGEOIS repose sur les valeurs suivantes : fourniture d'eau (estimée à 20 m3 x 4.00 € /m3) et fourniture d'électricité (estimée à 300 Kw x 0.40 € / Kw) et propose au Conseil de valider officiellement le remboursement forfaitaire attribué à Monsieur BOURGEOIS sur les dites bases.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- Prend acte des débours (consommation d'eau et d'électricité) liés à la réalisation du chantier de restauration de la Fontaine Ronde et assumés à titre personnel par Monsieur BOURGEOIS Stéphane,

- Valide le remboursement à son profit d'une somme forfaitaire de 200.00 € pour la fourniture d'eau (estimée à 20 m3 x 4.00 € /m3) et d'électricité (estimée à 300 Kw x 0.40 € /Kw) telle que présentée et acceptée lors de la présentation du Budget Primitif 2023,

ET autorise le maire à signer tout document afférent à cette décision.

Précision : Monsieur BOURGEOIS Stéphane, absent excusé n'a donc de ce fait participé ni au débat, ni au vote.

Questions diverses :

- Point sur le chantier de rénovation de la Mairie :

Le Conseil est tenu informé des travaux exécutés et du planning à prévoir pour ceux restant à effectuer, sachant qu'à ce jour, la date prévisionnelle de livraison du bâtiment est fixée au 30 novembre 2023.

- Présentation du projet d'acquisition de mobilier pour la Mairie et la Médiathèque :

Le Conseil reçoit une information détaillée sur les meubles dont l'acquisition est envisagée pour équiper les différentes salles des futures Mairie et Médiathèque. Par ailleurs, la maîtrise du coût prévu lors de l'établissement du Budget Primitif 2023 est confirmée.

- Point sur le repas des aînés et la cérémonie du 11 novembre 2023 :

Un rapport concernant les prestations à prévoir et la répartition des tâches est dressé pour ces deux manifestations à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Sorans Lès Breurey, le 3 octobre 2023

Le Maire

Jacques MARCHAL

